

Léopold II, le Roi Bâtisseur

9 avril 1835 – 17 décembre 1909

Pérennité du jeune État Belgique

A sa naissance en 1830, la jeune Belgique n'est pas reconnue ni par l'Autriche, ni par la Russie. Elle est en guerre contre la Hollande. Cela constitue une menace sur sa pérennité. En 1839 seulement la Hollande signe le traité qui entérine la séparation de la Belgique et des Pays-Bas. Pour consolider l'existence de la Belgique, Le Roi Léopold Ier avait absolument besoin d'un héritier mâle en ligne directe.

La naissance du fils aîné du roi Léopold Ier, prénommé Louis-Philippe comme son grand-père maternel, roi des Français, suscite autant d'enthousiasme que sa mort au berceau engendre de désespoir.

La naissance de Léopold, quatre ans après la proclamation de l'indépendance, assure la continuité dynastique au sein d'une nation fragilisée — à l’intérieur par une faction orangiste nostalgique du régime hollandais et à l’extérieur par la France qui convoite une partie francophone du nouvel État, considéré par certains comme non viable.

Léopold est né au palais royal de Bruxelles le 9 avril 1835. Il est le second fils de Léopold Ier, premier roi des Belges, et de la reine Louise-Marie d'Orléans, fille du roi des Français Louis-Philippe Ier.

En 1837 naît un troisième fils prénommé Philippe en hommage à son grand-père maternel et aux ducs de Bourgogne qui régnèrent sur les états constituant la Belgique au 15e siècle.



Le duc de Brabant, plus tard : Léopold II

Enfance et adolescence

À sa naissance, le second fils du roi est prénommé Léopold, comme son père, affirmant la continuité de la dynastie belge.

Léopold a un frère aîné mort au berceau : Louis-Philippe (1833-1834), un frère cadet : Philippe comte de Flandre (1837-1905), père du futur Roi Albert et une sœur : Charlotte, future impératrice consort du Mexique (1840-1927).

En 1840, le roi remet à l'honneur au profit de ses deux fils les titres de duc de Brabant, pour l'aîné, et celui de comte de Flandre, pour le cadet.

La langue maternelle de Léopold est le français, mais l'héritier apprend aussi l'anglais et l'allemand. En revanche, Léopold n'apprend pas le néerlandais.

Monarchie belge en Europe

Gendre du roi des Français, le roi Léopold Ier est également l'oncle de la reine Victoria et de son époux. La révolution française de 1848 entraîne l'abdication du roi des Français Louis-Philippe tandis que la Belgique reste impassible devant les émeutiers et révolutionnaires français. La fragile mais tellement aimée, reine des Belges Louise-Marie d'Orléans prend froid au cours d'un service funèbre à Bruxelles et meurt prématurément le 11 octobre 1850 à Ostende, à l'âge de trente-huit ans. Léopold âgé de 16 ans est très affecté par la mort de sa mère qui s'occupait personnellement des enfants royaux.

Elevé pour régner, le duc de Brabant reçut une éducation très ouverte et éclectique qui ne se contentait pas seulement d'être militaire, comme de coutume en Europe. Il se passionne pour l'histoire, la géographie et l'économie politique. En sa qualité de prince héritier il préside à des fêtes publiques, visite des villes. Il a servi aux grenadiers.

Prince héritier et sénateur de droit, le jeune prince voyage en Afrique, en Asie, aux Indes et en Extrême-Orient. Il comprend que la petite Belgique doit absolument participer à l'expansion coloniale de l'Europe.

« Je sens avec une conviction profonde l'étendue de nos ressources et je souhaite passionnément que mon beau pays ait la hardiesse nécessaire pour en tirer tout le profit qu'il est possible selon moi d'en tirer. Je crois que le moment est venu de nous étendre au-dehors, je crois qu'il ne faut plus perdre de temps sous peine de voir les meilleures positions, rares déjà, successivement occupées par des nations plus entreprenantes que la nôtre …. » Discours du 17 février 1860 au Sénat.

Après s'être rendus en voyage à Gotha, Dresde et Berlin, Léopold père et fils arrivent à Vienne où quelques jours plus tard, les fiançailles de Léopold avec une archiduchesse issue de la Maison d'Autriche sont annoncées. À peine trois mois plus tard, le 22 août 1853, Léopold épouse civilement au palais royal de Bruxelles, puis religieusement à la cathédrale Saints-Michel-et-Gudule, Marie-Henriette de Habsbourg-Lorraine, archiduchesse d'Autriche et princesse palatine de Hongrie.



Ce mariage pour raisons diplomatiques est mal accueilli en France par Napoléon III, qui voit d'un mauvais œil le succès de la famille royale belge. Après les cérémonies nuptiales, le jeune couple entreprend la tournée des villes belges avant de s'embarquer en octobre pour un long séjour en Angleterre, auprès de la reine Victoria.

Épouse effacée devant la personnalité du roi Léopold II, Marie-Henriette ne joue aucun rôle politique.

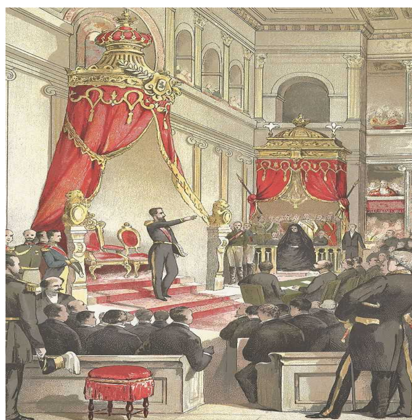
Reine mélomane et artiste ayant laissé plusieurs aquarelles et peintures à l'huile, Marie-Henriette joue également un rôle discret de mécénat en faveur de peintres, sculpteurs ou cantatrices dont elle promeut les œuvres et la carrière. Progressivement, déçue par le devenir de son couple et de sa famille, Marie-Henriette abandonne la cour de Bruxelles pour venir se détendre dans la ville thermale de Spa, laissant le rôle de « première dame » à sa fille la princesse Clémentine.

Avènement au trône

Le 10 décembre 1865, Léopold Ier, premier roi des Belges, meurt. Léopold II, son fils, prête le serment constitutionnel le 17 décembre 1865. Le nouveau roi est âgé de trente ans. Lors des cérémonies de l'avènement, c'est l'enthousiasme délirant à Bruxelles et partout dans le pays. Sa popularité est remarquée par les observateurs étrangers.

C'est ainsi que Lord George Clarendon, secrétaire britannique des Affaires étrangères, n'hésite pas à dire : « Je considère l'admirable démonstration de ces deux grandes journées non seulement comme une nouvelle consécration de l'œuvre de 1830, mais comme la plus forte garantie du maintien de la paix. C'est, sous ce rapport, un événement européen ».

En fait, la jeune Monarchie belge s'est imposée en Europe : Léopold II, le Roi bâtisseur, le Jules Verne couronné, va transformer la Belgique en un Etat moderne, une puissance mondiale !



Sont présents lors de la prestation de serment à Bruxelles : le roi don Luiz du Portugal, le prince de Galles futur Edouard VII, les princes royaux de Prusse, de Hesse, de Saxe-Cobourg, de Bade, l'archiduc Joseph, le duc de Bassano, ambassadeur de Napoléon III etc. … La Monarchie belge est un édifice solide, avec le peuple belge uni autour de son Monarque.

Dans son discours de prestation, le Roi déclare : « Si je ne promets … ni un grand règne... ni un grand roi, je lui (Belgique) promets du moins un roi Belge de cœur et d'âme dont la vie entière lui appartient »

Il fut un grand Roi, un Roi au règne exceptionnel, même s'il est lâchement calomnié par une frange envieuse de son temps et imbécile de nos jours.

Il va participer activement à la modernisation de la Belgique en favorisant l'industrie belge qui devient une puissance industrielle grâce à la vapeur, l'électricité mais surtout la mise en valeur d'une colonie qu'il va donner à la Belgique.

Un personnage inédit surgit … un géant …. Ce n'est pas un militaire, un rentier mais un ingénieur dont la Belgique avait tant besoin. Un architecte qui va modeler Bruxelles comme le fit le baron Haussmann, l'urbaniste de Paris.

Un règne

Une armée pour défendre le pays

La France et la Prusse sont menaçantes. En 1866, le prince de Chimay rapporte : « J'ai entendu que la Belgique pourrait bien être remise en question par la France, ou au moins une partie de la Belgique… ». Le Roi de Prusse par missive diplomatique assure qu'il

accordera le concours de ses armes à la France et la soutiendra avec toutes ses forces de terre et de mer envers et contre toute puissance qui, dans cette éventualité, lui déclarerait la guerre (La Prusse vise ici l'Angleterre, garante de la neutralité belge). L'Angleterre intervint et força Napoléon III à démentir ses projets de conquête.

Convaincu du danger pour la Belgique, le Roi réussit avec beaucoup de difficulté face au monde politique insouciant à mettre en ligne 70.000 hommes alors que l'Allemagne alignait 450.000 hommes et la France 300.000 hommes. Lorsque la France entra en conflit avec l'Allemagne, l'armée belge fut capable de maintenir la neutralité de la Belgique par la puissance de ses forces en présence. Le monde politique comprit que le Roi avait raison, une volonté de fer, une ténacité sans borne. Ils lui donneront le surnom « géant dans l'entresol ». Après la défaite de la France en 1870, Léopold II comprit que la petite Belgique mal positionnée entre la France et l'Allemagne, terre de passage, devait avoir une armée forte pour maintenir son intégrité. Sa vie durant, Léopold II se bat contre le monde politique antimilitariste et inconscient de notre faiblesse. En 1904, Léopold II est invité à Berlin chez son arrière-neveu, Guillaume II. Ce dernier lui dit : « La guerre entre l'Allemagne et la France est inévitable. Il faut reconstituer l'État bourguignon ; Léopold peut en devenir le Souverain. La Belgique sera à nos côtés ou contre nous. » Lorsque le conflit éclate en 1914, la Belgique se souvient qu'elle possède des forts grâce à la volonté de Léopold II, l'armée est petite mais a été réorganisée à temps en 1909.

Ludwig Bauer, journaliste suisse, anti léopoldiste, auteur d'articles contre le Souverain écrit : « Il est permis de se demander ce qui serait arrivé si Léopold II n'avait pas aussi passionnément travaillé à organiser la force défensive de la Belgique ». Et il conclut : « Peut-être que la paix eut-elle été signée à Versailles ? Mais d'une façon totalement défensive. ». Les auteurs militaires français savent et écrivent que la bataille de la Marne a été possible tout simplement parce que les troupes d'invasion allemandes ont été retardées par l'héroïque petite armée belge, permettant à l'armée française de se réorganiser et de préparer la bataille de la Marne. Dont acte !

Un empire pour la prospérité du pays

Entre 1874 et 1876, le bush, au centre du continent africain, est encore pour les Européens une terre mystérieuse dans laquelle seuls des aventuriers se rendent. Henry Morton Stanley retrouve David Livingstone, après 236 jours de recherche, dans ce qui s'avère une partie du monde en soi, immense. Les régions du cœur de l'Afrique intéressent le roi. L'État belge, malgré les arguments de Léopold, s'intéresse alors très peu à la question coloniale. En 1876, les Belges sont très habités d'un anticolonialisme actif qui puise sa force dans l'attachement profond du plus grand nombre à la neutralité de la Belgique.

Ce que l'on sait peu, c'est que la zone du bassin congolais était déjà le lieu de différents partages et rapports de force internes au vaste réseau des tribus et des royaumes du continent africain. Certains envahisseurs venant du Soudan comme Rabah Fadlallah, ou de Zanzibar comme Tippu Tip, un négrier swahili, s'étaient installés dans la région, l'avaient administrée et organisée en tant que source du commerce des esclaves. Ainsi certains de ces chefs, à la tête de royaumes parfois plus grands que certains pays d'Europe, s'avéraient souvent en concurrence les uns contre les autres.





Léopold s'engage à titre privé dans l'entreprise et organise une conférence géographique internationale à Bruxelles, dans son palais, autour de la question de la colonisation du bassin du Congo. Pour le souverain, il s'agit « d'ouvrir à la civilisation la seule partie du globe où elle n'ait point encore pénétré, percer les ténèbres qui enveloppent des populations entières ».

La conférence organisée par Léopold aboutit à la fondation de l'Association internationale africaine (AIA) dont le comité central est aussi dirigé par Léopold. Plus tard, en moins de trois ans, il crée encore deux autres regroupements associatifs. L'AIA sera à l'origine de la création du Comité d'études pour le Haut-Congo en 1878, lequel en 1879 donnera lui-même naissance à l'Association internationale du Congo (AIC).

Sa Majesté le Roi Léopold II, Roi des Belges et de l'État indépendant du Congo



Le 29 mai 1885, un décret transforme l'Association en État indépendant du Congo. L'AIC devient l'EIC. Et au milieu du mois de juillet, Léopold en est déclaré roi. Il ne se rendra jamais au Congo. Il en sera pourtant le souverain pendant vingt-quatre ans, jusqu'en 1908. Il en sera également le propriétaire privé, l'État belge n'étant d'abord pas intéressé ni concerné par l'aventure. Possession octroyée à titre personnel à une tête couronnée, liberté de commerce totale garantie pour toutes les compagnies et tous les états coloniaux, neutralité de l'État quant aux dissensions politiques : tous ces aspects feront du Congo belge un cas à part dans l'histoire de la colonisation.



Lutte contre la traite des Noirs.

Sujet tabou car il ne faut surtout pas offusquer les musulmans !

La traite des noirs, pratiquée par les Arabes depuis 1830, est un véritable fléau. Leur capitale est Zanzibar où afflue le fruit des razzias au cœur de l'Afrique noire. L'ordre d'entrer en campagne est donné en 1892.

Meurtris dans leur orgueil, les sultans arabes concluent un pacte de guerre sans merci. Le lieutenant Lippens et le sergent de Bruyne sont massacrés. Le procès-verbal de l'exhumation des corps des deux massacrés décrit : « Le corps du lieutenant Lippens a été traversé de part en part par une lance et une flèche a percé son gosier. On a coupé les pieds et les mains du sergent De Bruyne avant de l'achever à coups de bâton ou de crosse de fusil. »

Les opérations de nettoyage se succèdent. Reste à vaincre le fléau du madhisme, coalition de sultans despotiques, de soudards et de négriers musulmans furieux. Une campagne est entreprise et met fin au règne de ses êtres malfaisants. Une page sombre se fermait, mais une haine féroce contre Léopold II s'ouvrait … Une campagne internationale de calomnie se met en place, toujours active actuellement par une frange de la population mais surtout par la diaspora congolaise émigrée en Belgique, seul pays où ils peuvent s'exprimer librement sans devoir craindre à leur vie.



Campagne de presse venant d'Angleterre

Le journaliste et écrivain Edmund Dere Morel, qui travaille alors pour une compagnie maritime, essaie d'alerter l'opinion sur le fait que les bateaux quittent le port d'Anvers avec des cargaisons d'armes et reviennent chargés de caoutchouc. Les exactions et exécutions sont également dénoncées par les diplomates britanniques Edward Bannister, William Pickersgill, le missionnaire suédois E.V Sjöblom et surtout Roger Casement, consul britannique à Boma, qui remet à son ministre un rapport dévastateur en 1904, produisant des réactions scandalisées au Parlement britannique. Ce rapport télécommandé a un objectif : s'attaquer aux intérêts belges.

Bien entendu, ce qui se passe dans les colonies anglaises, allemandes et françaises n'intéresse personne … Personne nie la brutalité des coloniaux sur place. Il est clair qu'il existe des marchands d'armes qui fournissent les Arabes. La lutte anti esclavagiste porte un coup au commerce des armes et des munitions. La presse anglaise se déchaîne !

Plus personne pourtant ne parle ou se souvient du marchand d'armes Charles Henri Stokes. Les Arabo-Swahili avec lesquels il faisait du commerce étaient alors en guerre contre l'État libre du Congo et avaient désespérément besoin d'armes. L'affaire Stokes a mobilisé l'opinion publique britannique contre l'État libre du Congo. Opinion aveugle pour ce qui se passait dans leurs colonies.

Seul Chamberlain déclare : « Les cruautés commises au Congo n'ont rien de pire que celles qui continuent de se commettre sous le drapeau anglais au Transvaal ». Pour simple rappel …. Les camps de Boers abritaient essentiellement des personnes âgées, des femmes et des enfants pour un total d'environ 120 000 personnes ; 25 630 d'entre eux furent déportés à l'étranger. …comme on dit chez nous …noirci par noir pot !

Le 13 novembre 1903 Henry Morton Stanley accorde une interview au journal « Petit Bleu » et déclare : « Je ne crois pas aux accusations portées contre le Congo, je ne partage pas les sentiments de ceux qui les inspirent. Aucun État ne serait disposé à dépenser l'argent que dépensent le Roi et La Belgique pour adapter aux intérêts du commerce. » … « Quand j'envisage le nombre d'années qui s'est écoulé depuis que le Congo est devenu un État, j'estime que l'œuvre qui y a été accomplie fait grand honneur à la Belgique et je suis certain qu'aucun des pays qui sont invités par les journaux à se mettre à sa place n'aurait fait mieux. Vous pouvez être certain que le roi des Belges s'intéresse au moindre détail concernant son administration. Je ne prétends pas qu'il puisse surveiller les actes de chaque individu. Quel gouvernement le pourrait … »

La pression internationale provoqua la mise en place, en 1904, de la Commission d'enquête sur les exactions commises dans l'État indépendant du Congo. Celle-ci est composée par Edmond Janssens, avocat général à la Cour de Cassation de Bruxelles et président de la commission, l'Italien Giacomo Nisco, président de la Cour d'appel à Boma, et le juriste suisse Edmond de Schumacher.

La commission se rend à Matadi, dans la province du Bas-Congo, puis jusqu'à Stanleyville (actuellement Kisangani), au centre du Congo : « Après quatre mois d'investigations sur place et l'audition de centaines de témoins, dont cinq des Congolais mutilés mentionnés

dans le rapport Casement, le rapport de la commission confirme la surexploitation, souvent forcée, de la main-d'œuvre indigène (souvent victimes de coercition) qui a eu pour résultat le vidage forcé des villages de leur population mâle qui, en temps normal, approvisionne les familles en produits de la chasse, de la pêche et de la cueillette, les femmes étant généralement affectées, comme dans la plupart des communautés bantoues, à la petite agriculture traditionnelle de subsistance (igname, manioc là où sa culture existe, gousses d'espèces sauvages). Le fait que les agents européens (plus d'une dizaine de nationalités) œuvrant pour l'EIC (donc pour Léopold II) soient livrés à eux-mêmes, car insuffisamment encadrés et surveillés, n'a pu conduire qu'à des abus. La commission tombe donc "à bras raccourcis" sur les sociétés concessionnaires, désignées comme les principaux coupables. Le recours à des expéditions militaires est mentionné notamment comme étant à l'origine des massacres, mais selon les rédacteurs du rapport ces campagnes militaires étaient destinées à combattre l'esclavagisme, l'éradication de celui-ci étant un des buts proclamés par la conférence de Berlin pour l'attribution du Congo à Léopold II. Certains auteurs du rapport estiment que les mutilations résultaient « d'une pratique guerrière indigène mais qui a été tolérée ou qui n'a pas été réprimée par des responsables européens. ».

A Liverpool, Alfred Jones déclare : « Les Belges ont fait une grande œuvre au Congo. Il faut leur laisser le temps de lever les obstacles que rencontre la civilisation dans tous les pays adonnés au cannibalisme ».

Bien entendu ce rapport est contesté par les anti-léopoldistes. Silence sur ce qui se passait dans les colonies des puissances occidentales. Ceci n'excuse en aucune façon les auteurs locaux qui se sont livrés à des actes de violence et de cruauté. Une fois encore, le Roi Léopold II n'a pas mis les pieds au Congo et rien ne nous permet de dire qu'il était au courant de ces horreurs. Souvenons nous qu'à cette époque les communications sont lentes, très lentes.

Bilan de l'exploitation de l'État indépendant du Congo

Sous le contrôle de l'administration de Léopold II, l'État indépendant du Congo connaît un développement inédit : construction de voies ferrées, bateaux, développement du commerce, de l'agriculture et d'activités minières, fondation de villes, dont Léopoldville (devenue Kinshasa), lutte contre les maladies qui déciment la population, organisation d'une Force Publique, établissement de dispensaires, d'écoles, de centres de développement.

Léopold II s'est largement appuyé sur les missionnaires belges. Il cherche le concours de l'Église belge parce qu'il connaît l'œuvre accomplie de 1827 à 1873 par le R.P. De Smet de même que l'œuvre du R.P. Damien auprès des lépreux. Il compte sur le R.P. De Deken qui s'est illustré en Chine. Ce dernier, parti en 1892 au Congo, succombe à la malaria le 6 mars 1896 à Boma. La part prise par les ordres religieux a exigé des efforts considérables et a coûté des centaines de vies bien trop tôt fauchées. Léopold II a toujours réclamé plus de missionnaires car il connaissait leur action bienfaisante au Congo.

L'est du Congo est délivré du fléau des esclavagistes arabisés. Mais tout cela est accompli au prix fort. Les richesses abondantes (caoutchouc, ivoire, mines, etc.) du Congo incitent les compagnies concessionnaires à entreprendre l'exploitation brutale de sa

population.

Fernand Waleffe, qui a vécu au Congo de 1896 à 1906, années pendant lesquelles il a été successivement juge, substitut du procureur d'État puis procureur d'État, avant de devenir en Belgique président de la Cour de Cassation, écrit, en 1953, dans un texte rédigé principalement en réponse à la réédition du Crime du Congo de Conan Doyle :

« Il est malheureusement exact que des agents de sociétés ont commis des pillages et des massacres à l'effet d'augmenter la production du caoutchouc. Mais, ce qui n'a jamais été établi, c'est que ces cruautés auraient été commises à l'instigation du Gouvernement ou des Autorités locales. Rien ne permettait à Conan Doyle de dire que quand on parlait d'une société, il fallait comprendre que l'on parlait du Gouvernement ou, même du Roi lui-même. Dans toutes mes enquêtes, j'ai porté toute mon attention sur cette question et je n'ai pas découvert le plus petit indice d'une collusion. »

Au regard des recherches fouillées de plusieurs historiens sérieux (notamment celles de Jean Stengers, Vincent Dujardin & al.), un certain nombre d'arguments sont aujourd'hui exposés pour défendre l'intégrité morale du souverain.

Selon certains, le roi ne s'intéressait pas à l'administration du Congo sur les territoires des compagnies concessionnaires. Visiter le pays était difficile. Les employés blancs ne pouvaient pas quitter le pays avant la fin de leur contrat. Cependant, des rumeurs circulèrent dès 1896 et Léopold en fut le premier surpris. Comme il ne s'occupait pas du tout de la gestion de la colonie, il y a tout lieu de penser qu'il ne savait rien des exactions commises par certains individus dans des territoires et à des époques bien délimités.

Léopold II semble avoir voulu mettre fin aux exactions commises. Pour preuve, une lettre privée du monarque dans laquelle il écrit : « S'il y a des abus au Congo, nous devons les faire cesser. S'ils se perpétuaient, ce serait la fin de l'État » (lettre du 13 septembre 1896 à van Eetvelde) ou encore : « Il faut réprimer énergiquement les horribles abus qui ont été relevés. Il faut que ces horreurs finissent ou je me retirerai du Congo. Je ne me laisserai éclabousser ni de sang, ni de boue et il faut que ces turpitudes cessent » (lettre du 17 janvier 1899 à Liebrechts).

Et pour terminer ….tiré de l'étude de Pierre Vercauteren – « Léopold II – un roi injustement décrié » disponible sur le site www.memoiresducongo.org :

« Qu'il nous soit permis d'évoquer ici un document qui semble totalement oublié et qui a pourtant bel et bien existé dès le début ; il s'agit de : "Codes Congolais et Lois Usuelles", qui servait de Bible aux agents de L'État Indépendant du Congo. Cet ouvrage de six cents pages montre à quel point le Roi se souciait de la vie quotidienne des indigènes et les quelques références qui suivent illustrent parfaitement ce propos.

Ce Code embrasse tous les domaines possibles :
civil, pénal, foncier, etc.

Domaine foncier : Le Décret du 14 septembre 1896, en son Article 8, déclare : "Les terres occupées par les populations indigènes continuent à être régies par les coutumes et les

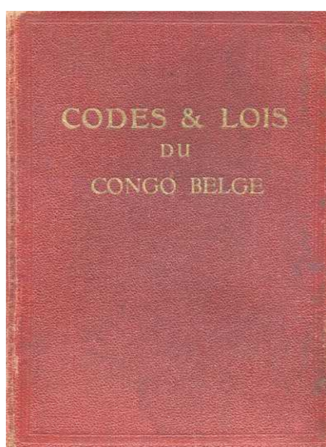
usages locaux".

Domaine du caoutchouc : Article 7 : "Les indigènes ou travailleurs récoltant le caoutchouc, devront remettre à l'État, à titre de redevance domaniale et d'impôt, et contre quittance, une quantité en nature qui sera déterminée par le gouverneur général, mais qui n'excédera en aucun cas, le cinquième de la quantité récoltée". Ce texte indique le caractère individuel de cette récolte.

Domaine pénal : Décret du 26 mai 1888 : "Sera puni d'une servitude pénale de deux mois à deux ans et d'une amende de 25 à 500 francs, ou d'une de ces peines seulement, quiconque aura mutilé un cadavre d'être humain".
Idem, Section I bis, Article 6 (8) : "Quiconque aura involontairement causé la mort d'une personne, sera puni d'une servitude pénale de trois mois à deux ans et d'une amende de cinquante à mille francs".

Domaine de la protection des indigènes : Décret du Roi Souverain du 18 septembre 1896 : "Les chefs d'expédition et les commissaires de district doivent tout spécialement veiller à ce que leurs sous-ordres, à quelque catégorie qu'ils appartiennent, mettent dans leurs relations avec les indigènes, le tact nécessaire pour éviter les conflits qui pourraient résulter de malentendus ou de pratiques heurtant trop brusquement les us et coutumes des indigènes".

Citons en outre pour mémoire, mais sans en donner le texte complet, les Ordonnances et Décrets suivants :
Ordonnance du 1/7/1885 pour la protection des terres indigènes.
Décret du 9/8/1893, droits des indigènes sur les terres domaniales.
Décret du 14/7/1885 sur le régime foncier marquant le respect des terres indigènes.
Décret du 8/11/1888 sur les conditions à respecter pour l'engagement des travailleurs noirs.
Décret du 17/11/1888, règles à respecter par l'État, à l'engagement des travailleurs noirs.
Décret du 6/10/1891 pour la considération à accorder aux chefs coutumiers.
Décret du 18/9/1895 créant une commission pour la protection des Indigènes.



Nous arrêtons là une énumération qui pourrait devenir fastidieuse, mais on comprend mieux que certains ne fassent jamais mention de ce Code de l'État Indépendant du Congo. En effet, il coupe les 5 ailes à un tas d'exagérations qu'on peut résumer comme

suit : l'État s'est approprié toutes les terres, la récolte du caoutchouc était assimilée à des travaux forcés non rémunérés, l'indigène ne comptait absolument pas…

Un Roi social

Au début du règne du Roi Léopold II, quelle est la situation sociale du citoyen belge ?

Assurément peu enviable pour la classe populaire !

La Bourgeoisie domine et impose sa vision. Les ouvriers sont totalement désarmés face à une bourgeoisie égoïste.

En 1845, on compte plus de 500.000 pauvres. Aucune loi ne protège les femmes et les enfants qui travaillent dans la mine.
En 1848, la situation est catastrophique. Des gens meurent de faim et de froid.
En 1856, la Belgique compte 4.530.000 d'habitants. Un citoyen sur 88 a le droit de voter.
En 1866, une épidémie de choléra asiatique s'abat sur le pays.
En 1877, le nombre de pauvres s'élève à 700.000. Libéraux et catholiques connaissent la situation mais rien ne change.
Léopold II arrive seulement en 1865. Le jeune Roi règne mais ne gouverne pas et doit agir dans l'ombre.
En 1886, un mouvement insurrectionnel s'étend rapidement et gagne les centres industriels du pays. Les émeutes de 1886 font comprendre à la bourgeoisie qu'il est urgent de se préoccuper du sort des ouvriers, des femmes et enfants exploités honteusement.



Léopold II bavardant avec des ouvriers...

(Léopold II ce Jules Verne couronné)



Charleroi 1887 - charbonnage Trieu Kaisin

(« 150 ans de vie sociale » Daniel Polet)

Le 15 avril 1886, Léopold II signe l'arrêté royal intitulé « Comité chargé de s'enquérir de la situation du travail industriel dans le royaume et d'étudier les mesures qui pourraient l'améliorer ».

La Commission du travail ou Comité chargé de s'enquérir de la situation du travail industriel dans le royaume et d'étudier les mesures qui pourraient l'améliorer ou encore Commission d'enquête sur le travail était chargée d'une double tâche : celle de s'informer sur la situation du travail des ouvriers et celle de trouver des solutions en vue de l'améliorer. Durant 15 mois, elle procéda à une double enquête dans les différentes régions de Belgique : d'une part à une enquête orale et d'autre part à une enquête écrite.

Les résultats des enquêtes, bien que fragmentaires, permirent néanmoins de dresser un bilan du travail industriel. Ce bilan fut défavorable, pour une série de raisons :

Les journées de travail des ouvriers sont longues (12 heures/jour voir plus) ;
Les salaires sont bas (un homme gagne en moyenne moins de 3 francs par jour) ;
Les accidents de travail sont très fréquents ;
Le travail des femmes et des enfants est très pénible.

La Commission se prononça notamment en matière :

Du travail des enfants : interdiction pour les enfants de moins de douze ans d'effectuer un travail industriel ; la journée de travail des enfants âgés de 12 à 15 ans ne devrait plus

dépasser les 13 heures dans lesquelles furent comprises 2 heures de repos ; interdiction du travail de nuit et du travail souterrain ;

Du travail des femmes : interdiction pour les femmes d'effectuer un travail de nuit ou un travail souterrain ;
Du paiement des salaires : interdiction pour les patrons de payer les ouvriers en nature ;
De généralisation du système des caisses de prévoyance ;
De la reconnaissance des unions professionnelles ;
De la création de conseils de conciliation entre patrons et travailleurs.

Le 9 novembre 1886, le roi Léopold II prononça un discours au Palais de la Nation à Bruxelles. Au travers de son discours, il rappela qu'il était du devoir du gouvernement d'améliorer la situation ouvrière, ce pourquoi une Commission du travail avait été chargée de l'étudier et de trouver des solutions en mesure de l'améliorer. Léopold rappela que parmi les projets de réformes les plus importants figuraient : la libre formation des groupes professionnels, l'établissement de liens entre patrons et travailleurs, la réglementation du travail des femmes et des enfants, la répression des abus concernant le paiement des salaires, la construction d'habitations ouvrières saines et la mise en place d'organisations destinées à aider les travailleurs.

Extrait du discours du roi :

« La situation des classes laborieuses, affirme-t-il, est hautement digne d'intérêt et ce sera le devoir de la législature de chercher avec un surcroît de sollicitude à l'améliorer. Il est juste que la loi entoure d'une protection spéciale les faibles et les malheureux. Il convient notamment de favoriser la libre formation de groupes professionnels, d'établir entre les chefs d'industrie et les ouvriers des liens nouveaux sous la forme de conseils d'arbitrage et de conciliation, de réglementer le travail des femmes et des enfants, de réprimer les abus qui se produisent dans le paiement des salaires, de faciliter la construction d'habitations ouvrières convenables, d'aider au développement des institutions de prévoyance, de secours, d'assurances et de pensions, et de chercher à combattre les ravages de l'ivrognerie et de l'immoralité ».

Léopold II venait de jeter les bases de la Législation sociale, que son exemplaire neveu le Roi Albert Ier va amplifier !

On oublie toujours que les premiers progrès sociaux importants étaient accomplis sous le règne de Léopold II. Après les grèves sanglantes dans les charbonnages de Liège et de Charleroi, les Chambres furent contraintes par Léopold II de voter plusieurs lois sociales parmi lesquelles :

Loi interdisant le travail des enfants de moins de 12 ans
Loi interdisant d'occuper des femmes dans les mines
Loi interdisant le travail de nuit aux femmes
Loi sur la réparation des accidents du travail



Femmes dans les mines belges

(« 150 ans de vie sociale » Daniel Polet)

A la fin du Règne de Léopold II, la Belgique est apaisée et au travail. Le meilleur indicateur est celui des grèves :

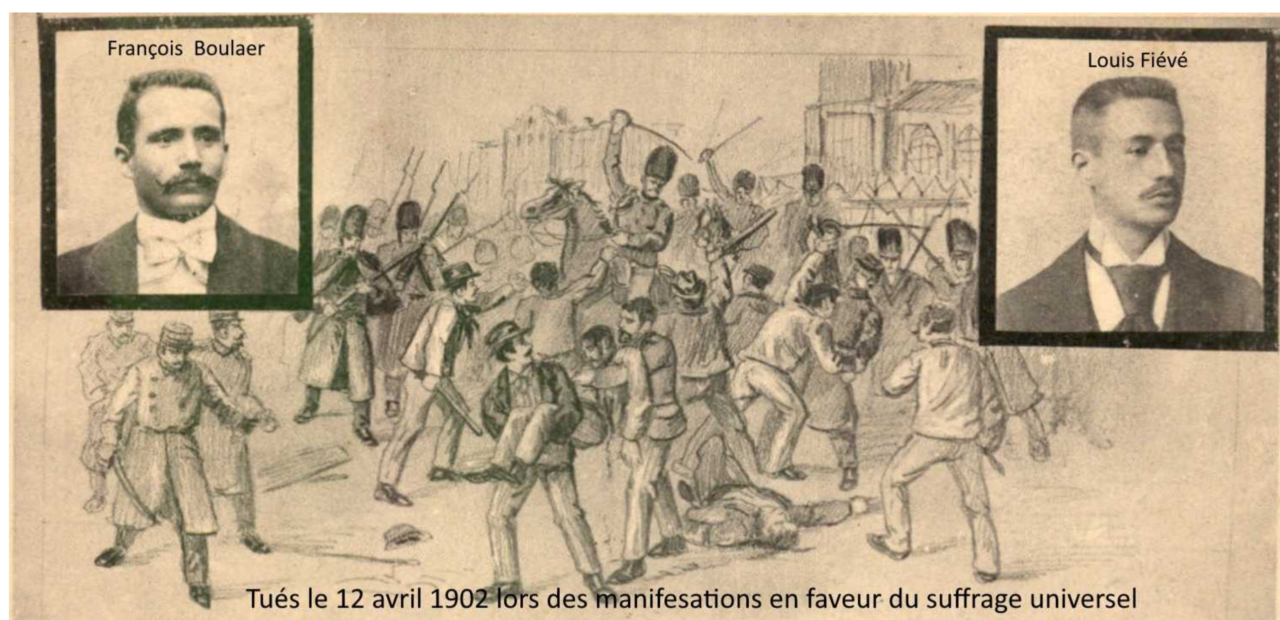
Pays	Nombre de grèves	Nombre des grévistes
Allemagne	3.328	272.218
France	1.309	438.466
Belgique	207	24.982

Pays	Grévistes par habitant
Allemagne	6.500
France	11.180
Belgique	3.515

Afin atteindre cet objectif, Léopold II sait qu'il faut transformer les structures économiques du pays. Les usines ont absolument besoin de matières premières et donc ont besoin d'une colonie d'où les extraire. Nos industries doivent vendre leur production à l'étranger, d'où la nécessité d'équiper nos usines en matériel performant. La concurrence française et allemande pèse sur notre devenir. Sans une modernisation, c'est le chômage assuré et la misère pour les populations laborieuses.

Suffrage universel

Au terme de la Constitution de 1831, le Congrès national décide que le droit de vote est secret, réservé à ceux qui ont la nationalité belge, qui sont majeurs (25 ans à l'époque) et qui paient l'impôt sur leur patrimoine immobilier. C'est le suffrage censitaire. Il est appelé ainsi en raison du nom de l'impôt : le cens. Seulement 1% de la population est représenté.
Après les réformes sociales réalisées sous le règne de Léopold II, il devient évident que le système électoral existant n'est pas juste. Il est malsain de laisser à quelque 134.000 citoyens le privilège de se prononcer sur la gestion d'un pays de plus de six millions d'habitants. Une révision s'impose. Après les discussions parlementaires qui ont duré plus de 3 ans et la menace des grèves générales, un consensus est trouvé autour de la formule d'un « suffrage universel plural » qui attribue un droit de vote pour les élections législatives à tout belge de vingt-cinq ans. Correctif important au risque d'une poussée politique des masses populaires : le vote fut rendu obligatoire. On combat ainsi l'apathie des milieux modérés qui – l'expérience française le démontre – s'abstient volontiers de participer à un scrutin.



Tués le 12 avril 1902 lors des manifesations en faveur du suffrage universel



Après la première guerre mondiale, le roi Albert 1er, partisan de la formule « un homme, une voix », compte bien imposer le suffrage universel pur et simple aux conservateurs réticents. Suffrage universel pur et simple pour les hommes de plus de 21ans est établi immédiatement par une loi.

La loi sur l'électorat communal du 19 février 1921, attribue le droit de vote aux femmes et admet leur éligibilité. Il faudra attendre 1948 pour que le droit de vote soit également attribué aux femmes pour les élections législatives, en pleine égalité avec les hommes.

Un Roi bâtisseur

Léopold II avait le souci de traduire la nouvelle prospérité du pays en encourageant les travaux d'utilité publique qui devaient donner l'impulsion au commerce et à l'industrie. A cet égard, il fut un précurseur de la pensée économique.

De 1867 à 1878, on construit le barrage de la Gileppe destiné à la fois à la population et à l'industrie lainière de Verviers et de ses environs

On procède à la modernisation des ports – indispensable pour l'importation et l'exportation

Depuis 1881, on travaille à l'élargissement du canal Gand-Terneuzen en vue de faire de Gand un port de mer, le deuxième du pays

De 1895 à 1907, on creuse le canal de Bruges à la mer

En 1907, on inaugure le môle de Zeebrugge

En 1900, on commence les travaux qui devaient faire de Bruxelles un port de mer

Le canal du Centre est doté d'ascenseurs hydrauliques puissants

On perfectionne les voies de communication : chemin de fer, voies navigables, grand-routes, lignes de télégraphe et de téléphone se multiplient et font de la Belgique le premier pays du monde pour la densité de ses moyens de communication.

A la recherche de placements rémunérateurs et soucieux de fournir des débouchés aux industries nationales, des groupes belges participent au financement de sociétés qui sont chargées de la construction de chemins de fer à l'étranger et qui commandent en Belgique le matériel nécessaire.

Après 1875, le relais pour les investissements à l'étranger est pris par les tramways qui font rapidement figure de spécialité typiquement belge.

Des entreprises belges s'installent : en France : chemin de fer, tramways, métro de Paris, en Allemagne, en Autriche, en Italie, en Espagne.

Il se doit de remarquer que toutes les réformes économiques et sociales mises en place par le Roi Léopold II sont le fruit d'une lutte incessante et quotidienne du Roi avec les politiciens et parlementaires de l'époque, plus préoccupés par leurs querelles intestines que par le sort du pays et en majorité opposés à tout changement. L'œuvre de ce Roi exceptionnel a amené la Belgique du début de 1900 à la 2e place des puissances mondiales, au même titre que les Etats Unis d'Amérique. Aujourd'hui, certains ignorants et négationnistes essaient d'effacer sa mémoire et son œuvre.



Funérailles de S. M. Léopold II. — LE PRINCE ALBERT DERRIÈRE LE CHAR FUNÈBRE.

Conclusion

Au terme de cette présentation du Roi Léopold II et en guise de conclusion, nous citons simplement cet admirable Roi :

Je suis le souverain d'un petit pays et de petites gens.
J'ai passé ma vie à vouloir leur faire du bien ;
ils m'ont traité de voleur, d'assassin !

Léopold II



Margaret et Pierre Uhlig
Décembre 2020

Bibliographie sommaire

« Léopold II » par le Comte de Lichtervelde
édition 1926
Librairie Albert Dewit

« Léopold II
Le plus grand chef d'Etat de l'histoire du Congo » de Jean-Pierre Nzeza Kabu Zex-Kongo
l'Harmatttan

« Léopold II ce Jules Verne couronné « de Jo Gérard
Présence du passé (une photo « Léopold II bavardant avec des ouvriers » tirée de ce livre)

« 150 ans de vie sociale » de Daniel Polet
Ed Paul Legrain
(quelques photos proviennent de cet excellent livre qui dépeint la situation catastrophique des classes laborieuses en Belgique)

« Léopold II » par Georges-Henri Dumont
Editions Fayard

« Léopold II »
Het hele verhaal
Horizon

« Léopold II, roi des Belges, chef de l'État indépendant du Congo ».
Fondation de l'Œuvre Gustave Louis Oppelt
Internationale africaine : recueil des protocoles avec leurs annexes, des traités, conventions

« Léopold II, potentat congolais
L'action royale face à la violence coloniale »
Pierre-Luc Plasman
Editions Racine

« Initiation au droit social » par Myriam Verwilghen et Claude Wantiez
Editions Larcier

« Manuel de législation sociale », mise à jour 2016
Editions De Boeck

Photos :

Collection cartes postales – collection privée Pierre Uhlig